

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

4 novembre 2022

Date d'affichage

4 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet :

**Gestion des chiens errants avant
fourrière : tarifs des frais de
garde du chenil communal**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BERRANGER Antoine, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOUTON Delphine, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, LOUËR Frédéric, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, ROBERT Anthony formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DE VARREUX Olivia par BOUTON Delphine, ROUX Arnaud par DRION Roland.

Absents :

Secrétaire de séance : RICORDEL Denis

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société "SACPA - Chenil Service ", par convention en date du 09.12.2021 la capture et le transport des animaux errants.

Il ajoute que la commune dispose de son propre chenil dans lequel elle garde les chiens errants avant de les confier à la fourrière « SACPA Chenil Service » temporairement pour que le propriétaire se manifeste dans la journée ou au plus tard le lendemain matin, évitant ainsi pour ce dernier de faire la route jusqu'au chenil de Plérin (56) et de payer les frais afférents à chenil service.

Considérant les frais de prise en charge des animaux errants gardés au chenil communal ;
Considérant l'avis de la commission voirie du 07.11.2022,

Monsieur le Maire propose que les propriétaires des animaux errants participent à ces frais.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant à 50 € dès la première capture du même animal par les services communaux et mise au chenil communal d'un animal errant
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes exécutoires et procéder au recouvrement des sommes.

Pour extrait conforme
AVESSAC, le 10 novembre 2022

Le Maire
Hubert DU PLESSIS

